



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 86 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

Délégation Territoriale du Calvados

Décision N °2014244-0013 - DECISION DU 1ER SEPTEMBRE 2014 PORTANT REFUS DE MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL	1
--	---

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2014247-0001 - ARRÊTÉ DU 04 SEPTEMBRE 2014 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME CORINNE CHAUVIN, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA PRÉFECTURE DU CALVADOS	4
Arrêté N °2014248-0001 - ARRETE DU 05 SEPTEMBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. CHRISTIAN DUPLESSIS, EN SA QUALITE DE DELEGUE TERRITORIAL ADJOINT DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE (ANRU) DU CALVADOS ET A MME HELOISE DEFFOBIS, CHEF DU SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION	6

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole

Arrêté N °2013067-0003 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 8 MARS 2013	11
Autre N °2013060-0004 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 01 MARS 2013	13
Autre N °2013063-0005 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 4 MARS 2013	15
Autre N °2013065-0002 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 6 MARS 2013	18
Autre N °2013070-0005 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 11 MARS 2013	20
Autre N °2013073-0004 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 14 MARS 2013	22
Autre N °2013074-0004 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 15 MARS 2013	24
Autre N °2013078-0007 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 19 MARS 2013	26
Autre N °2013080-0004 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 21 MARS 2013	28
Autre N °2013081-0005 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 22 MARS 2013	30
Autre N °2013085-0012 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 26 MARS 2013	32
Autre N °2013087-0007 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER EN DATE DU 28 MARS 2013	34
Autre N °2013090-0001 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 31 MARS 2013	36
Autre N °2013092-0014 - AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER EN DATE DU 2 AVRIL 2013	38

Service Habitat Construction

Arrêté N °2014247-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 4 SEPTEMBRE 2014
PORTANT SUR LA
VENTE DE LOGEMENT COMMERCIAL APPARTENANT A L'OPHLM
CALVADOS HABITAT SIS 1 ROUTE
DE PARIS 14340 CREVECOEUR EN AUGE

..... 40

Arrêté N °2014247-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 4 SEPTEMBRE 2014 PORTANT SUR LA VENTE DE LOGEMENT HLM APPARTENANT A PARTELIOS HABITAT SIS 3 RUE HECTOR BERLIOZ 14100 LISIEUX	43
---	----

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE**

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2014246-0001 - ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 3 SEPTEMBRE 2014 PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE NUMERO D'AGREMENT : SAP/803124809	46
Arrêté N °2014246-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 3 SEPTEMBRE 2014 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/803124809 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	50
Arrêté N °2014247-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 4 SEPTEMBRE 2014 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/803148055 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	54
Arrêté N °2014247-0005 - ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 4 SEPTEMBRE 2014 PORTANT ABROGATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE Numéro de déclaration concerné : SAP/800104028	57

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Arrêté N °2014245-0006 - ARRETE PREFECTORAL DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU 02/09/2014 - EARL DU CAPITAINE - COMMUNE D'ETREHAM	60
Extraits N °2014245-0001 - EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 29 AOUT 2014 FIXANT LE MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES A CONSTITUER PAR LA SOCIETE COVED POUR L'INSTALLATION DE TRANSIT, REGROUPEMENT OU TRI DE DECHETS NON DANGEREUX IMPLANTEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HONFLEUR	64
Extraits N °2014245-0002 - EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 29 AOUT 2014 FIXANT LE MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES A CONSTITUER PAR LA SOCIETE CADECAP POUR L'INSTALLATION DE TRAITEMENTS DE SURFACES IMPLANTEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HERMIVAL- LES- VAUX	66
Extraits N °2014245-0003 - EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 29 AOUT 2014 MODIFIANT LES CONDITIONS D'EXPLOITATION ET FIXANT LE MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES A CONSTITUER PAR LA SOCIETE CIDRERIE DE MONTGOMMERY POUR L'INSTALLATION DE PRODUCTION DE CIDRE IMPLANTEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE- FOY- DE- MONTGOMMERY	68

Extraits N °2014245-0004 - EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 29 AOUT 2014 FIXANT LE MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES A CONSTITUER PAR SODEL POUR L'INSTALLATION DE PRODUCTION DE DETERGENTS IMPLANTEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LISIEUX	71
---	----

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté N °2014226-0002 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 14 AOUT 2014 PORTANT FIXATION DES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE BAYEUX	73
--	----

Arrêté N °2014226-0003 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 14 AOUT 2014 PORTANT FIXATION DES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE CAEN	75
--	----

Arrêté N °2014226-0004 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 14 AOUT 2014 PORTANT FIXATION DES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE LISIEUX POUR LA PERIODE DU 1ER MARS 2015 AU 28 FEVRIER 2016	77
Arrêté N °2014226-0005 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 14 AOUT 2014 PORTANT FIXATION DES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DES COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE VIRE POUR LA PERIODE DU 1ER MARS 2015 AU 28 FEVRIER 2016	79
Autre N °2014245-0005 - ELECTIONS SENATORIALES DU 28 SEPTEMBRE 2014 - TABLEAU COMPLEMENTAIRE AU 2 SEPTEMBRE 2014 DES DELEGUES SENATORIAUX DRESSE CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE R 146 DU CODE ELECTORAL	81

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

Décision N °2014244-0014 - DECISION DU 1ER SEPTEMBRE 2014 PORTANT DESIGNATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES IMPOTS DU CALVADOS	88
--	-------	----



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014244-0013

signé par
Vincent KAUFFMANN, Directeur général adjoint ARS de Basse- Normandie

le 01 Septembre 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Département Santé Publique et Environnementale

DECISION DU 1ER SEPTEMBRE 2014
PORTANT REFUS DE MODIFICATION DE
L'AUTORISATION DE DISPENSER A
DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE
MEDICAL

**DECISION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2014
PORTANT REFUS DE MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE
DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 4211-5 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision du 29 mars 2011 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation d'ouvrir un établissement secondaire d'activité de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile à IFS (14123) ZA la Dronnière – 4 bis rue des Tisserands ;

VU la décision modificative du 10 mai 2011 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation d'ouvrir un établissement secondaire d'activité de dispensation d'oxygène à usage médical à domicile à IFS (14123) ZA la Dronnière – 4 bis rue des Tisserands ;

VU la demande du 29 mars 2013 de la société ISIS NORMANDIE à IFS (14123) ZA la Dronnière – 4 bis rue des Tisserands, concernant l'extension de l'aire géographique de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical aux départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

VU le courrier du 13 mai 2013 de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie demandant à la société ISIS NORMANDIE à IFS d'indiquer les éléments permettant d'établir que les dispositions réglementaires relatives à son activité seront respectées ;

VU l'avis défavorable du 8 juillet 2013 du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens ;

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : Estelle DEL PINO TEJEDOR (T. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

CONSIDERANT que la société ISIS NORMANDIE n'a pas répondu au courrier de l'agence régionale de santé du 13 mai 2013 ;

CONSIDERANT que les deux départements supplémentaires demandés (59 et 62) ne sont pas limitrophes des cinq départements déjà autorisés (14, 27, 50, 61 et 76) et qu'ils sont éloignés de plus de 130 kilomètres du site d'IFS ;

CONSIDERANT que le temps de travail de Madame DESWEL, pharmacien responsable du site, est insuffisant au vu de l'étendue de l'aire d'intervention envisagée, notamment pour effectuer les interventions pharmaceutiques à domicile ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La demande de modification de l'autorisation à dispenser de l'oxygène à usage médical à domicile concernant l'extension de l'aire géographique de la société ISIS NORMANDIE à IFS aux départements du Nord et du Pas-de-Calais est refusée.

ARTICLE 2 : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa date de publication aux recueils des actes administratifs, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc 14000 CAEN.

ARTICLE 3 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et du Calvados.

Fait à Caen, le - 1 SEP. 2014

ARS Basse-Normandie
Monique RICHES
Directeur Général Adjoint
Directrice générale
Vincent KAUFFMANN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014247-0001

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 04 Septembre 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRÊTÉ DU 04 SEPTEMBRE 2014
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A MME CORINNE CHAUVIN,
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA
PRÉFECTURE DU CALVADOS



PRÉFET DU CALVADOS

Arrêté portant délégation de signature à Mme Corinne CHAUVIN, Secrétaire Générale de la Préfecture

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juin 2014 portant nomination de M. Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu le décret du Président de la République du 19 août 2014 portant nomination de Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – A compter du 08 septembre 2014, Mme Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, reçoit délégation à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, relevant des attributions de l'Etat dans le département du Calvados, à l'exception :

- 1) des réquisitions de la force armée ;
- 2) des arrêtés de conflit.

Article 2 - Elle assure la suppléance du Préfet pour l'administration du département en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci et à ce titre elle a délégation pour les points cités à l'article 1^{er}.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Corinne CHAUVIN, pour accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints dans l'arrondissement de CAEN.

Article 4 - Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le - 4 SEP. 2014

Le Préfet,

Jean CHARBONNIAUD

14038 CAEN CEDEX - Tél :02.31.30.64.00
Internet : www.calvados.pref.gouv.fr



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014248-0001

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 05 Septembre 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 05 SEPTEMBRE 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. CHRISTIAN DUPLESSIS, EN SA
QUALITE DE DELEGUE TERRITORIAL
ADJOINT DE L'AGENCE NATIONALE
POUR LA RENOVATION URBAINE
(ANRU) DU CALVADOS ET A MME
HELOISE DEFFOBIS, CHEF DU SERVICE
HABITAT ET CONSTRUCTION



PRÉFET DU CALVADOS

Arrêté préfectoral portant délégation de signature
à M. Christian DUPLESSIS, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la
renovation urbaine (ANRU) du département du Calvados, et à Mme Héloïse DEFFOBIS, chef du
service habitat et construction

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE,
LE PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la construction et de l'habitation,
- VU** la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment son article 61-XIV qui prévoit que le représentant de l'Etat dans le département est le délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,
- VU** le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,
- VU** le décret du Président de la République en date du 1er août 2008, nommant Monsieur Pierre SALLENAVE Directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,
- VU** le décret de M. le Président de la République en date du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados,
- VU** le décret n°2010-718 du 29 juin 2010 modifiant le décret n° 2004-123 du 9 février 2004, et notamment son article 10 qui définit le rôle du délégué territorial
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,
- VU** l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine
- VU** la circulaire n° 2004-56 UHC/IUH2 du 25 octobre 2004 relative aux aides au logement dans les territoires d'intervention de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,
- VU** la décision du directeur général de l'agence en date du 25 août 2014, portant nomination de Monsieur Christian DUPLESSIS, Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département du Calvados, publié au recueil des actes administratifs du Calvados du 27 août 2014.

VU le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du 26 février 2013

CONSIDERANT que selon l'article 12 du décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié, le représentant de l'État dans le département est le délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Christian DUPLESSIS, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du département, dans le cadre de l'instruction des opérations éligibles aux aides de cette agence et selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'ANRU, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A – signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

B – signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

C – procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne :
- les avances
- les acomptes
- le solde ;

D – les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à chaque convention, ou aux opérations isolées conformément au tableau financier annexé au protocole du projet d'Ifs, qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

E – par anticipation à la signature de la convention ou des avenants, les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence, selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention ou à l'avenant qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

F – les décisions afférentes aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (articles R 331-24 à R 331-31 et articles R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation).

G – les certification de la réalité et de la conformité des prestations ou des travaux réalisés par rapport aux opérations isolées ou urgentes en vue de leur ordonnancement et du paiement par l'agent comptable de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

ARTICLE 2 : – Demeurent en conséquence de la compétence du préfet, délégué territorial de l'ANRU :

- La signature des conventions pluriannuelles, avenants à ces conventions et protocoles locaux.
- La transmission des dossiers portant sur un projet de rénovation urbaine, avec son avis, au directeur général de l'agence, président du comité d'engagement de l'agence, en vue de la saisine de ce dernier

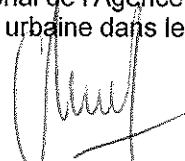
ARTICLE 3 : - Délégation de signature est donnée à Mme Héloïse DEFFOBIS, chef du service habitat et construction à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1, alinéas **A**, **B**, **C** et **G** ci-dessus.

– En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Héloïse DEFFOBIS, délégation de signature est donnée à M. Denis LABIGNE, responsable de l'unité rénovation urbaine à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1, alinéas **A**, **B**, **C** et **G** ci-dessus.

ARTICLE 4 : – Le préfet du Calvados délégué territorial de l'ANRU et le directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifiée au directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Fait à Caen, le **5 SEP. 2014**

Le Préfet du Calvados,
Délégué territorial de l'Agence nationale
pour la rénovation urbaine dans le département



Jean CHARBONNIAUD

11



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013067-0003

signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts

le 08 Mars 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 8 MARS 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **08/03/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DU MANOIR BEATRIX M. TOQUET Régis
Carrefour Got - 14230 LA CAMBE - 08/04/13

sur 19,10 ha situés à :

LA CAMBE
LA CAMBE
MONFREVILLE
MONFREVILLE

ZE 3 4 5 6 7
ZC 42 36
ZD 6 9 - B 40
B 39

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013060-0004

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 01 Mars 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 01 MARS
2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/03/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

ANNE Sabrina Hameau de Baynes - 14330 SAINTE MARGUERITE D ELLE - 01/07/13
sur 3,75 ha situés à :

CERISY LA FORET B 762- 763

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/03/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

COEURDOUX Christophe La Croix Maillard - 14590 MOYAUX - 01/07/13
sur 8,85 ha situés à :

MOYAUX ZM 45- ZS 58
MOYAUX ZS 61

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/03/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC LEGENTIL M.Mme LEGENTIL Alain et Nicolas - 14260 BREMOY - 01/07/13
sur 18,31 ha situés à :

ONDEFONTAINE B 115 158 159 368 – C 171
ONDEFONTAINE B 49 50 51 54 56 236 280 281- C 2 201 203- B 46 232

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **01/03/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC LEGENTIL M.Mme LEGENTIL Alain et Nicolas - 14260 BREMOY - 01/07/13
sur 0,71 ha situés à :

ONDEFONTAINE C 156 160

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013063-0005

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 04 Mars 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 4 MARS 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/03/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL VIVIER LPN M. VIVIER Nicolas
Le Bourg - 14570 LA VILLETTE - 04/07/13
sur 38,55 ha situés à :

PROUSSY	ZO 23 24 25
ST PIERRE LA VIEILLE	B 268
LA VILLETTE	ZL 22
LA VILLETTE	ZM 40
LA VILLETTE	ZM 40
LA VILLETTE	ZM 28

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/03/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL VIVIER LPN M. VIVIER Pascal
Mme VIVIER Laurence
Le Bourg - 14570 LA VILLETTE - 04/07/13
sur 114,99 ha situés à :

PROUSSY	ZL 26 33 34 86 – ZE 16 18 – ZH 20 – ZK 10 12
LA VILLETTE	AA 1 2 – ZE 6 – ZM 13
LA VILLETTE	ZM 10
LA VILLETTE	ZE 7
LA VILLETTE	AA 8 25 – ZE 1 43 47 – ZM 14 15
LA VILLETTE	ZD 127 131
LA VILLETTE	ZE 41 42
LA VILLETTE	ZE 8
LA VILLETTE	AA 13 – ZE 46

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/03/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DU VAL HEBERT M. LEGAL Lénaïc
La Montée - 14210 LE LOCHEUR - 04/07/13
sur 43,60 ha situés à :

TOURNAY SUR ODON	B 108 109 110111 112 113 114 116 119 126 128 – A 229 234 235
TOURNAY SUR ODON	A 240 241 242 246 326 328 330 234 235 239- B 29 – AB 24 25 - C 160

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/03/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DES SEPT VOIES M.Mme FERNAGUT Florian - 14100 HERMIVALLE LES VAUX - 04/07/13
sur 7,78 ha situés à :

FAUGUERNON	B 63- 624
HERMIVAL LES VAUX	A 535- 537

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/03/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DU CHATEAU DE GUERET M.Mme HEBERT Didier - 14230 CANCHY - 04/07/13

sur 4,68 ha situés à :

CANCHY	ZC 2- 4
LONGUEVILLE	AA 1

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/03/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

RENAULT Noëlle 44 grande rue - 14270 PERCY EN AUGES - 04/07/13

sur 172,85 ha situés à :

CONDE SUR IFS	AE 73- AI 60
ERNES	Y 17- 81
MEZIDON CANON	A 22- 23- B 28
MEZIDON CANON	ZA 29- 57
PERCY EN AUGES	A 76- 77- 335- ZB 17- ZC 12-17- 37- ZB 28- ZH 18- 19
PERCY EN AUGES	E 6- 44- 45- ZB 1- 2
VENDEUVRE	R 385- S 47- 91- YD 37-YE 36- 57- 97- ZP 16- 22
MAGNY LA CAMPAGNE	ZD 1- 2

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013065-0002

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 06 Mars 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 6 MARS 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **06/03/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC LEPESTEUR ROUYER M. LEPESTEUR Jean Charles - 14380 LE MESNIL ROBERT - 06/07/13
sur 7,50 ha situés à :

BEAUMESNIL

ZD 20 21

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013070-0005

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 11 Mars 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 11 MARS 20131

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **11/03/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC DE LA RENARDIERE M. TERREE Cédric - 50160 PLACY MONTAIGU - 11/07/13

sur 11,03 ha situés à :

ST MARTIN DES BESACES	ZH 20
ST OUEN DES BESACES	ZB 255 – ZC 24

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013073-0004

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 14 Mars 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 14 MARS 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/03/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

**EARL LE MESNIL HERMIER Mme.LEFEVRE Aurélie- Mme DILIGENCE Sylvia - 14310 EPINAY SUR ODON -
14/07/13**

sur 3,14 ha situés à :

TOURNAY SUR ODON

ZB 37

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013074-0004

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 15 Mars 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 15 MARS 2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/03/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

FOURNIER Cyril La Coquerie - 14380 MESNIL CLINCHAMPS - 15/07/13

sur 2,68 ha situés à :

SAINT SEVER DU CALVADOS B 521- 522- 523- 524- 687

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013078-0007

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 19 Mars 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 19 MARS 2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **19/03/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

BLIN Charles-Hubert L'Eglise - 14710 AIGNERVILLE - 19/07/13

sur **4,65** ha situés à :

AIGNERVILLE	ZC 56 57
ECRAMMEVILLE	ZE 20

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **19/03/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

RENAUD Cécile Romilly - 14280 SAINT GERMAIN DU PERT - 19/07/13

sur **66,42** ha situés à :

LA CAMBE	ZH 30
LA CAMBE	ZC 20
LA CAMBE	ZH 31
SAINT GERMAIN DU PERT	ZC 7
SAINT GERMAIN DU PERT	ZB 8- 12- 14- 16- 17
SAINT GERMAIN DU PERT	ZB 11- 15

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **19/03/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

BLIN Charles-Hubert L'Eglise - 14710 AIGNERVILLE - 19/07/13

sur **1,27** ha situés à :

AIGNERVILLE	ZC 27 29
-------------	----------

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013080-0004

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 21 Mars 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 21 MARS
2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **21/03/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

CHRETIEN Thomas 3 bis rue elie de Beaumont - 14270 MEZIDON CANON - 21/07/13
sur 80,75 ha situés à :

BRETTEVILLE SUR DIVES	AC 9
OUVILLE LA BIEN TOURNEE	ZA 40
CONDE SUR IFS	AM 23- 24- 25- 26
THIEVILLE	ZA 17
THIEVILLE	ZA 3- 19- 20- 21- ZB 2- 8- 10
L OUDON	ZK 12- 13- 14-15- 20

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **21/03/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL GOURNAY M.BARBE Patrick et Clément - 14350 LE RECULEY - 21/07/13
sur 1,38 ha situés à :

BENY BOCAGE	ZN 86
-------------	-------

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2013081-0005

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 22 Mars 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 22 MARS
2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/03/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

HAMEL Nicolas Le Val de mer - 14350 SAINTE MARIE LAUMONT - 22/07/13
sur 1,47 ha situés à :

SAINTE MARIE LAUMONT ZR 14

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/03/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

SASSIER Ludovic La Mare verte - 61570 VRIGNY - 22/07/13
sur 1,31 ha situés à :

MORTEAUX COULIBOEUF ZD 39

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013085-0012

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 26 Mars 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 26 MARS
2013**



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013087-0007

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 28 Mars 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

AUTORISATIONS TACITES
D'EXPLOITER EN DATE DU 28 MARS
2013

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/03/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL HOSTE Mme HOSTE Françoise - 14190 CAUVICOURT - 28/07/13
sur 257,72 ha situés à :

CAUVICOURT	ZL 2- 10- ZK 19
CAUVICOURT	ZM 15- 17- ZK 65- ZL 11- 16
CAUVICOURT	ZM 3
JORT	B 563- ZB 60- 77- ZD 56- ZC 18
JORT	ZA 32- ZC 15
JORT	ZB 78- ZC 16- 19
JORT	ZC 1
MONTEILLE	A 212- 232- 235
SAINTE GERMAIN LE VASSON	ZD 2- 3- 13- 14
COURCY	ZA 1- 43
SAINTE SYLVAIN	ZX 5
SAINTE SYLVAIN	ZX 7
CREVECOEUR EN AUGES	B 18- 25- 26- 54- 65
NOTRE DAME DE LIVAYE	A 74- 81- 124
SAINTE LOUP DE FRIBOIS	A 53
BIEVILLE QUETIEVILLE	E 16

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **28/03/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC BERTIN M.BERTIN Ludovic- Jérôme
M.ESNAULT François
M.THOMAS Fabrice - 14380 ANNEBECQ - 28/07/13
sur 37,10 ha situés à :

LANDELLES ET COUPIGNY	YB 83- ZM 25- ZN 75
LANDELLES ET COUPIGNY	YD 49
LANDELLES ET COUPIGNY	YB 31- 32- 33- 34- YC 1- 87- 89- ZN 125
LANDELLES ET COUPIGNY	YB 92- 94- 96- YC 30- 47

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013090-0001

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 31 Mars 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 31 MARS 2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **31/03/13** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

JAMES Odile Friouze - 14350 MONTCHAMP - 31/07/13

sur 73,57 ha situés à :

MAISONCELLES LA	A 207 208 220 221 223 224 396
JOURDAN	ZL 3 – ZM 1 21 23 – ZN 13 17 38 43 44
MONTCHAMP	ZN 15 39 50 - ZL 30- 31- ZM 22- 24
MONTCHAMP	ZM 25 26
MONTCHAMP	ZL 24 26
MONTCHAMP	ZP 54 55
ROULLOURS	

•



PREFECTURE CALVADOS

Autre n °2013092-0014

**signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts**

le 02 Avril 2013

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole**

**AUTORISATION TACITE D'EXPLOITER
EN DATE DU 2 AVRIL 2013**

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/04/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

BLIN Charles-Hubert L'Eglise - 14710 AIGNERVILLE - 02/08/12

sur 5,59 ha situés à :

AIGNERVILLE ZB 115 – ZC 14

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/04/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

BLIN Charles-Hubert L'Eglise - 14710 AIGNERVILLE - 02/08/12

sur 6,42 ha situés à :

CROUAY B 166 167 538

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/04/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

BLIN Charles-Hubert L'Eglise - 14710 AIGNERVILLE - 02/08/12

sur 4,97 ha situés à :

AIGNERVILLE ZB 3

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **02/04/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

BLIN Charles-Hubert L'Eglise - 14710 AIGNERVILLE - 02/08/12

sur 15,28 ha situés à :

AIGNERVILLE ZC 22 23 24 78
FORMIGNY ZK 11

•



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014247-0002

**signé par
Jocelyn DUBUC, responsable de l'unité Logement Social**

le 04 Septembre 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Habitat Construction**

ARRETE PREFECTORAL DU 4
SEPTEMBRE 2014 PORTANT SUR LA
VENTE DE LOGEMENT COMMERCIAL
APPARTENANT A L'OPHLM CALVADOS
HABITAT SIS 1 ROUTE DE PARIS 14340
CREVECOEUR EN AUGE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

- 4 SEP. 2014

ARRÊTÉ DU
PORTANT SUR LA VENTE DE LOGEMENT COMMERCIAL
APPARTENANT A L'OP HLM CALVADOS HABITAT
SIS « 1 ROUTE DE PARIS » -14340 CREVECOEUR EN AUGE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L443-7, L443-8, L443-11, L443-12, L443-13, R443-14 et L 443-15-6 relatifs aux dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la circulaire n°87.81 du 1^{er} octobre 1987 modifiée par la circulaire du 4 août 1994 relative à la cession d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la demande d'autorisation de l'OP HLM Calvados Habitat de vendre 1 logement individuel au profit du bénéficiaire désigné par l'article 443-11 du code de la construction et de l'habitation sis :

- 1 route de Paris à CREVECOEUR EN AUGE

VU l'arrêté en date du 22 juillet 2014 portant délégation de signature à Jocelyn DUBUC, chef de l'Unité du Logement Social.

VU la consultation du 19 septembre 2013 auprès de la mairie, l'accord est considéré tacite le 19 novembre 2013.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : L'OP HLM Calvados Habitat est autorisé à vendre 1 logement situé à CREVECOEUR EN AUGE "1 route de Paris" au profit du bénéficiaire désigné par l'article 443-11 du code de la construction et de l'habitation..

ARTICLE 2 : Le prix de vente devra respecter les limites posées par l'article L 443-12 du Code de la Construction et de l'habitation en vue de l'accession à la propriété.

ARTICLE 3 : Pour le bon suivi du dossier, une copie de l'acte de vente sera à transmettre au service de la DDTM, ainsi qu'un avenant à la convention APL afin de constater le déconventionnement de ces logements. Le courrier est à envoyer à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Habitat et Construction

M.DUBUC Unité du logement Social

10, boulevard du Général Vanier

CS 75224

14052 Caen Cedex 4

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le Directeur Départemental, des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

- 4 SEP. 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le chef de l'Unité du Logement Social

Jocelyn DUBUC





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014247-0003

**signé par
Jocelyn DUBUC, responsable de l'unité Logement Social**

le 04 Septembre 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Habitat Construction**

ARRETE PREFECTORAL DU 4
SEPTEMBRE 2014 PORTANT SUR LA
VENTE DE LOGEMENT HLM
APPARTENANT A PARTELIOS HABITAT
SIS 3 RUE HECTOR BERLIOZ 14100
LISIEUX



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRÊTÉ DU - 4 SEP. 2014
PORTANT SUR LA VENTE DE LOGEMENTS HLM
APPARTENANT A PARTÉLIOS HABITAT
SIS 3 RUE HECTOR BÉRLIOZ
- 14100 LISIEUX

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L443.7, L443-8, L443-11, L443-12, L443-13, R443-14 et L 443-15-6 relatifs aux dispositions applicables aux cessions, aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la circulaire n°87.81 du 1^{er} octobre 1987 modifiée par la circulaire du 4 août 1994 relative à la cession d'éléments du patrimoine immobilier,

VU la demande d'autorisation de la société HLM **Partélios Habitat** de vendre 1 logement individuel au profit du bénéficiaire désigné par l'article 443-11 du code de la construction et de l'habitation sis :

- 3, rue Hector Berlioz à LISIEUX

VU l'arrêté en date du 22 juillet 2014 portant délégation de signature à Jocelyn DUBUC, chef de l'Unité du Logement Social.

VU l'avis favorable du Maire en date du 31 juillet 2014.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré **Partélios Habitat** est autorisée à vendre 1 logement situé à LISIEUX au profit du bénéficiaire désigné par l'article 443-11 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 : Le prix de vente devra respecter les limites posées par l'article L 443-12 du Code de la Construction et de l'habitation en vue de l'accession à la propriété.

ARTICLE 3 : Pour le bon suivi du dossier, une copie de l'acte de vente sera à transmettre au service de la DDTM, ainsi qu'un avenant à la convention APL afin de constater le déconventionnement de ces logements. Le courrier est à envoyer à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat et Construction
M. DUBUC Unité du logement Social
10, boulevard du Général Vanier
CS 75224
14052 Caen Cedex 4

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le Directeur Départemental, des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le - 4 SEP. 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le chef de l'Unité du Logement Social



Jocelyne DUBUC



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014246-0001

**signé par
Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

le 03 Septembre 2014

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 3
SEPTEMBRE 2014 PORTANT AGRÉMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA
PERSONNE NUMERO D'AGREMENT :
SAP/803124809

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi de la
région Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 3 SEPTEMBRE 2014 PORTANT AGRÉMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

NUMERO D'AGREMENT : SAP/803124809

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-7 du code du travail,

VU le document d'instruction DGCIS n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU les articles L.7231-1, L.7231-2, L.7232-1 à L. 7232-9, L.7233-1, L. 7233-2, R 7232-1 à R.7232-17, D.7231-1, D.7231-2, D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno GUILLEM, directeur adjoint,

VU la demande complète d'agrément présentée le 27 juin 2014 par Monsieur Eric MOTIN pour le compte de la SARL HUMAN SERVICES, membre du réseau SENIOR COMPAGNIE, dont le siège social est situé 7 rue Gabriel Dupont à CAEN (14000), numéro SIREN 803 124 809,

VU l'avis défavorable de Monsieur le Président du Conseil Général rendu le 25 juillet 2014,

SUR PROPOSITION du responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SARL HUMAN SERVICES dont le siège social est situé 7 rue Gabriel Dupont à CAEN (14000), est agréée, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : La SARL HUMAN SERVICES est agréée pour exercer les activités suivantes sur le département du Calvados :

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées,
- garde malade à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes âgées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est valable du 3 septembre 2014 au 2 septembre 2019.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 4 : La SARL HUMAN SERVICES devra transmettre au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée, ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Lorsque la personne morale ou l'entrepreneur individuel dispose de plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

ARTICLE 5 : En application de l'article R 7232-13 du code du travail, « le présent agrément sera retiré à la SARL HUMAN SERVICES si cette dernière :

- 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ;
- 2° Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- 4° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée. »

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique - DGCIS - MISAP - Bat. Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif -3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 3 septembre 2014.

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECTEUR empêché,
Pour le responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale,
Le Directeur adjoint



Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014246-0002

**signé par
Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

le 03 Septembre 2014

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 3
SEPTEMBRE 2014 PORTANT RECEPISSE
DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/803124809 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 3 SEPTEMBRE 2014
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/803124809
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi de la
région Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair Cedex

Service Développement local

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno GUILLEM, directeur adjoint,

VU la déclaration d'activités concernant les services à la personne présentée le 27 juin 2014 par Monsieur Eric MOTIN pour le compte de la SARL HUMAN SERVICES, membre du réseau SENIOR COMPAGNIE, dont le siège social est situé 7 rue Gabriel Dupont à CAEN (14000), numéro SIREN 803 124 809,

SUR PROPOSITION du responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL HUMAN SERVICES est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/803124809.

ARTICLE 3 : La SARL HUMAN SERVICES a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

sur l'ensemble du territoire national :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile,

sur le département du Calvados :

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées,
- garde malade à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes âgées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 3 septembre 2014 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de la SARL HUMAN SERVICES en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique - DGCIS – MISAP - Bat. Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3 rue Arthur Leduc -BP 25086 - 14050 CAEN Cedex 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 3 septembre 2014.

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour le responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale,
Le Directeur adjoint


Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014247-0004

**signé par
Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

le 04 Septembre 2014

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 4
SEPTEMBRE 2014 PORTANT RECEPISSE
DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/803148055 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 4 SEPTEMBRE 2014
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/803148055
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi de la
région Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair Cedex

Service Développement local

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno GUILLEM, directeur adjoint,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 2 septembre 2014 par Monsieur Samuel ESLAN pour le compte de son entreprise individuelle dont le nom commercial est VERT NATURE et dont le siège social est situé 34 rue de Quilly à BRETTEVILLE SUR LAIZE (14680), numéro SIREN 803 148 055,

SUR PROPOSITION du responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle ESLAN SAMUEL dont le nom commercial est VERT NATURE, est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/803148055.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle ESLAN SAMUEL a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

-- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

ARTICLE 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 2 septembre 2014 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle ESLAN SAMUEL en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédoc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 4 septembre 2014.

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECTEUR empêché,
Pour le responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale,
Le Directeur adjoint

Brune GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014247-0005

signé par
Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,
le 04 Septembre 2014

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 4
SEPTEMBRE 2014 PORTANT
ABROGATION DE DECLARATION D'UN
ORGANISME DE SERVICES A LA
PERSONNE Numéro de déclaration
concerné : SAP/800104028

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi de la
région Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 4 SEPTEMBRE 2014
PORTANT ABROGATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/800104028

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno GUILLEM, directeur adjoint,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2014 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne délivré à la SARL FREDDY BOURDON dont le nom commercial est ECOLOVIE, numéro SIREN 800 104 028,

Considérant la dissolution de la SARL FREDDY BOURDON en date du 3 juillet 2014,

Considérant dès lors que cette entreprise n'a plus d'existence légale,

SUR PROPOSITION du responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La déclaration de services à la personne n°SAP/800104028 délivrée à la SARL FREDDY BOURDON dont le siège social est situé 16 rue de l'Avenir à CARPIQUET (14650), est abrogée à compter du 3 juillet 2014.

ARTICLE 2 : Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 4 septembre 2014.

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECTEUR empêché,
Pour le responsable en charge de l'intérim de l'Unité Territoriale,
Le Directeur adjoint



Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014245-0006

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 02 Septembre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

ARRETE PREFECTORAL DE MISE A
L'ENQUETE PUBLIQUE DU 02/09/2014 -
EARL DU CAPITAINE - COMMUNE
D'ETREHAM



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**ARRÊTÉ PREFECTORAL
DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

**EARL DU CAPITAINE
Commune d'ETREHAM**

Communes concernées par la mise à jour du plan d'épandage :
ETREHAM (14400), MOSLES (14400), PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN (14520),
RUSSY (14710), SAINTE-HONORINE-DES-PERTES (14520), TOUR-EN-BESSIN (14400)
et VIERVILLE-SUR-MER (14710).

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'Environnement, notamment les parties législative et réglementaire du chapitre 3 du titre II du livre 1^{er} (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et du titre 1^{er} du livre V (installations classées pour la protection de l'environnement),

VU la demande d'autorisation d'exploiter, présentée au titre de la législation sur les installations classées par l'EARL du Capitaine, représentée par Monsieur Cédric LAMY, dont le siège social et l'activité sont situés à ETREHAM (14400) au lieu-dit « Hameau la Ville », relative à l'extension de son élevage qui passerait de 370 à 698 bovins à l'engraissement, ainsi qu'à l'actualisation du plan d'épandage des effluents sur 200,13 ha, répartis sur les communes d'ETREHAM, MOSLES, PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN, RUSSY, SAINTE-HONORINE-DES-PERTES, TOUR-EN-BESSIN et VIERVILLE-SUR-MER,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 juillet 2014,

VU la décision en date du 04 août 2014, du Président du Tribunal Administratif de Caen, désignant M. Alain BOUGRAT, responsable de production en préretraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Marie-Thérèse CONTENTIN, ingénieur conseil en environnement et urbanisme, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par l'EARL du Capitaine, représentée par M. Cédric LAMY, relative à l'extension d'un élevage de bovins à l'engraissement qui passerait de 370 à 698 bovins, ainsi qu'à l'actualisation du plan d'épandage des effluents d'élevage sur 200,13 ha, répartis sur les communes d'ETREHAM, MOSLES, PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN, RUSSY, SAINTE-HONORINE-DES-PERTES, TOUR-EN-BESSIN et VIERVILLE-SUR-MER.

ARTICLE 2 : Cette enquête se déroulera du samedi 11 octobre 2014 à 09h00, au samedi 15 novembre 2014 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie d'ETREHAM (14400), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit le mercredi, de 10h30 à 12h00 et le vendredi, de 17h30 à 19h00. Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressées au commissaire enquêteur par correspondance en mairie d'ETREHAM, où elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera affiché à la mairie d'ETREHAM, ainsi que dans les communes situées dans le voisinage immédiat de l'installation et concernées par le plan d'épandage, à savoir les communes de MOSLES, PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN, RUSSY, SAINTE-HONORINE-DES-PERTES, TOUR-EN-BESSIN et VIERVILLE-SUR-MER, par les soins de chacun de leurs maires.

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement, Bureau de l'Environnement et du développement Durable.

Ce même avis au public sera annoncé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest France » et « La Renaissance – Le Bessin-Côte de Nacre », par les soins de la Préfecture du Calvados, aux frais du demandeur.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique des études d'impact et de danger seront publiés sur le site internet de la Préfecture du Calvados, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (<http://www.calvados.gouv.fr>).

ARTICLE 4 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 sont appelés à formuler un avis sur la demande en cours dès l'ouverture de l'enquête.

Un extrait de ces délibérations sera adressé par les soins de chacun des maires à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement, Bureau de l'Environnement et du développement Durable.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 5 : M. Alain BOUGRAT, commissaire enquêteur titulaire, sera présent en mairie d'ETREHAM et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales les jours et heures suivants :

- le samedi 11 octobre 2014, de 09h00 à 12h00 ;
- le mardi 14 octobre 2014, de 14h00 à 17h00;
- le mercredi 22 octobre 2014, de 09h00 à 12h00;
- le vendredi 31 octobre 2014, de 16h00 à 19h00 ;
- le lundi 03 novembre 2014, de 09h00 à 12h00 ;
- le samedi 15 novembre 2014, de 09h00 à 12h00.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le responsable

du projet et lui communiquera sur place les observations, écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport comprenant l'objet du projet, la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet en réponse aux observations du public et d'autre part, ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non au projet.

Il adressera à la Préfecture du Calvados, Direction des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement, le dossier de l'enquête déposé en mairie d'ETREHAM, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, au président du Tribunal Administratif, au demandeur, ainsi qu'aux maires des communes concernées par l'enquête publique.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie d'ETREHAM ainsi qu'à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Calvados, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados pendant un an.

ARTICLE 7 : Le Préfet du Calvados statue par arrêté, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), sur la demande d'autorisation présentée par l'EARL du Capitaine, concernant l'extension de son élevage qui passerait de 370 à 698 bovins à l'engraissement, ainsi que l'actualisation du plan d'épandage des effluents sur 200,13 ha, répartis sur les communes d'ETREHAM, MOSLES, PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN, RUSSY, SAINTE-HONORINE-DES-PERTES, TOUR-EN-BESSIN et VIERVILLE-SUR-MER.

ARTICLE 8 : Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de M. Cédric LAMY – lieu-dit « Hameau la Ville » - 14400 ETREHAM.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le commissaire enquêteur et le maire de la commune d'ETREHAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, ainsi qu'aux maires des communes de MOSLES, PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN, RUSSY, SAINTE-HONORINE-DES-PERTES, TOUR-EN-BESSIN et VIERVILLE-SUR-MER.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 02 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Jean-Bernard BOBIN

Une copie du présent arrêté est adressée :

- Monsieur le Maire d'Etréham,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen,
- Monsieur le Sous-préfet de Bayeux,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,
- Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations du Calvados



PREFECTURE CALVADOS

Extraits n °2014245-0001

signé par
Jean- Louis BIOU, Directeur des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement

le 02 Septembre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL
COMPLEMENTAIRE DU 29 AOUT 2014
FIXANT LE MONTANT DES GARANTIES
FINANCIERES A CONSTITUER PAR LA
SOCIETE COVED POUR
L'INSTALLATION DE TRANSIT,
REGROUPEMENT OU TRI DE DECHETS
NON DANGEREUX IMPLANTEE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE
D'HONFLEUR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 29 AOUT 2014 FIXANT LE MONTANT
DES GARANTIES FINANCIERES A CONSTITUER PAR LA SOCIETE COVED POUR L'INSTALLATION DE
TRANSIT, REGROUPEMENT OU TRI DE DECHETS NON DANGEREUX IMPLANTEE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HONFLEUR

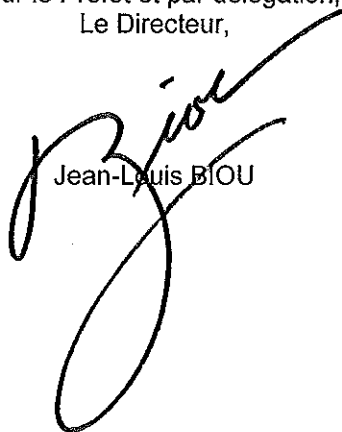
Par arrêté préfectoral complémentaire du 29 août 2014, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a fixé le montant des garanties financières à constituer par la société COVED pour son installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux implantée sur le territoire de la commune d'HONFLEUR.

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

Cet arrêté est consultable à la Préfecture du Calvados, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable, et une copie est déposée aux archives de la mairie de la commune d'HONFLEUR.

Caen, le 2 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,



Jean-Louis BLOU



PREFECTURE CALVADOS

Extraits n °2014245-0002

signé par
Jean- Louis BIOU, Directeur des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement

le 02 Septembre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL
COMPLEMENTAIRE DU 29 AOUT 2014
FIXANT LE MONTANT DES GARANTIES
FINANCIERES A CONSTITUER PAR LA
SOCIETE CADECAP POUR
L'INSTALLATION DE TRAITEMENTS DE
SURFACES IMPLANTEE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE
D'HERMIVAL- LES- VAUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 29 AOUT 2014 FIXANT LE MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES A CONSTITUER PAR LA SOCIETE CADECAP POUR L'INSTALLATION DE TRAITEMENTS DE SURFACES IMPLANTEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HERMIVAL-LES-VAUX

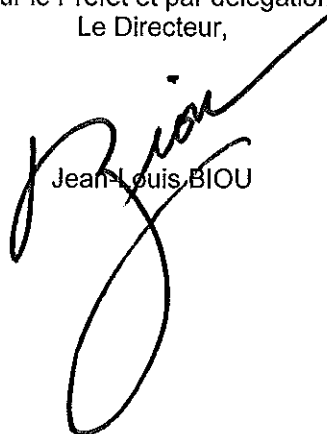
Par arrêté préfectoral complémentaire du 29 août 2014, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a fixé le montant des garanties financières à constituer par la société CADECAP pour son installation de traitements de surfaces implantée sur le territoire de la commune d'HERMIVAL-LES-VAUX.

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

Cet arrêté est consultable à la Préfecture du Calvados, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable, et une copie est déposée aux archives de la mairie de la commune d'HERMIVAL-LES-VAUX.

Caen, le 2 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,



Jean-Louis BIOUS



PREFECTURE CALVADOS

Extraits n ° 2014245-0003

signé par
Jean- Louis BIOU, Directeur des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement

le 02 Septembre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL
COMPLEMENTAIRE DU 29 AOUT 2014
MODIFIANT LES CONDITIONS
D'EXPLOITATION ET FIXANT LE
MONTANT DES GARANTIES
FINANCIERES A CONSTITUER PAR LA
SOCIETE CIDRERIE DE
MONTGOMMERY POUR
L'INSTALLATION DE PRODUCTION DE
CIDRE IMPLANTEE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE SAINTE- FOY- DE-



PRÉFET DU CALVADOS

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 29 AOUT 2014 MODIFIANT LES
CONDITIONS D'EXPLOITATION ET FIXANT LE MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES A
CONSTITUER PAR LA SOCIETE CIDRERIE DE MONTGOMMERY POUR L'INSTALLATION DE
PRODUCTION DE CIDRE IMPLANTEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
SAINTE-FOY-DE-MONTGOMMERY

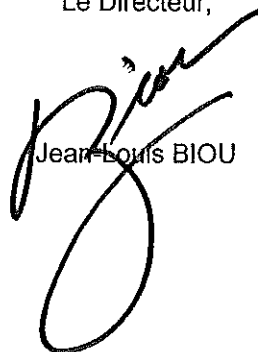
Par arrêté préfectoral complémentaire du 29 août 2014, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a modifié les conditions d'exploitation et fixé le montant des garanties financières à constituer par la société CIDRERIE DE MONTGOMMERY pour son installation de production de cidre implantée sur le territoire de la commune de SAINTE-FOY-DE-MONTGOMMERY.

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

Cet arrêté est consultable à la Préfecture du Calvados, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable, et une copie est déposée aux archives de la mairie de la commune de SAINTE-FOY-DE-MONTGOMMERY.

Caen, le 2 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,



Jean-Louis BLOU



PREFECTURE CALVADOS

Extraits n °2014245-0004

signé par
Jean- Louis BIOU, Directeur des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement

le 02 Septembre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL
COMPLEMENTAIRE DU 29 AOUT 2014
FIXANT LE MONTANT DES GARANTIES
FINANCIERES A CONSTITUER PAR
SODEL POUR L'INSTALLATION DE
PRODUCTION DE DETERGENTS
IMPLANTEE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE LISIEUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 29 AOUT 2014 FIXANT LE MONTANT
DES GARANTIES FINANCIERES A CONSTITUER PAR SODEL POUR L'INSTALLATION DE
PRODUCTION DE DETERGENTS IMPLANTEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LISIEUX

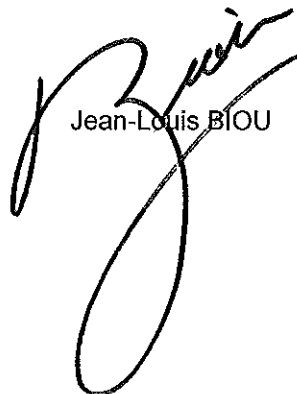
Par arrêté préfectoral complémentaire du 29 août 2014, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a fixé le montant des garanties financières à constituer par SODEL pour son installation de production de détergents implantée sur le territoire de la commune de LISIEUX.

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

Cet arrêté est consultable à la Préfecture du Calvados, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable, et une copie est déposée aux archives de la mairie de la commune de LISIEUX.

Caen, le 2 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,



Jean-Louis BLOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014226-0002

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 14 Août 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 14
AOUT 2014 PORTANT FIXATION DES
BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DES
COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT
DE BAYEUX POUR LA PERIODE DU 1ER
MARS 2015 AU 28 FEVRIER 2016

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau, des Libertés Publiques

ARRETE FIXANT LES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DES COMMUNES
DE L'ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
POUR LA PERIODE DU 1er MARS 2015 AU 28 FEVRIER 2016
N°DLPR-B1-14-198

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS

VU le code électoral et notamment l'article R 40 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er: Pour la période comprise entre la prochaine clôture des listes électorales et la clôture suivante (soit du 1er mars 2015 au 28 février 2016), les bureaux de votes des communes de l'arrondissement de BAYEUX sont fixés suivant la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et les maires de l'arrondissement de BAYEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 14 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014226-0003

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 14 Août 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 14
AOUT 2014 PORTANT FIXATION DES
BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DES
COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT
DE CAEN POUR LA PERIODE DU 1ER
MARS 2015 AU 28 FEVRIER 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau, des Libertés Publiques

**ARRETE FIXANT LES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DES COMMUNES
DE L'ARRONDISSEMENT DE CAEN
POUR LA PERIODE DU 1^{er} MARS 2015 AU 28 FEVRIER 2016
N° DLPR-B1-14-197**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU le code électoral et notamment l'article R 40 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : Pour la période comprise entre la prochaine clôture des listes électorales et la clôture suivante (soit du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2016), les bureaux de votes des communes de l'arrondissement de CAEN sont fixés suivant la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et les maires de l'arrondissement de CAEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 14 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014226-0004

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 14 Août 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 14
AOUT 2014 PORTANT FIXATION DES
BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DES
COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT
DE LISIEUX POUR LA PERIODE DU 1ER
MARS 2015 AU 28 FEVRIER 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau, des Libertés Publiques

**ARRETE FIXANT LES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DES COMMUNES
DE L'ARRONDISSEMENT DE LISIEUX
POUR LA PERIODE DU 1er MARS 2015 AU 28 FEVRIER 2016
N° DLPR-B1-14-199**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU le code électoral et notamment l'article R 40 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

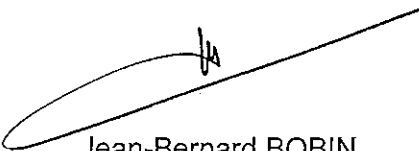
ARRETE

Article 1er : Pour la période comprise entre la prochaine clôture des listes électorales et la clôture suivante (soit du 1er mars 2015 au 28 février 2016), les bureaux de votes des communes de l'arrondissement de LISIEUX sont fixés suivant la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et les maires de l'arrondissement de LISIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 14 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014226-0005

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 14 Août 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 14
AOUT 2014 PORTANT FIXATION DES
BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DES
COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT
DE VIRE POUR LA PERIODE DU 1ER
MARS 2015 AU 28 FEVRIER 2016

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau, des Libertés Publiques

ARRETE FIXANT LES BUREAUX ET LIEUX DE VOTE DES COMMUNES
DE L'ARRONDISSEMENT DE VIRE
POUR LA PERIODE DU 1^{er} MARS 2015 AU 28 FEVRIER 2016
N°DLPR-B1-14-200

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS

VU le code électoral et notamment l'article R 40 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er: Pour la période comprise entre la prochaine clôture des listes électorales et la clôture suivante (soit du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2016), les bureaux de votes des communes de l'arrondissement de VIRE sont fixés suivant la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et les maires de l'arrondissement de VIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 14 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2014245-0005

**signé par
Marc DOUCHIN, Directeur**

le 02 Septembre 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques**

ELECTIONS SENATORIALES DU 28
SEPTEMBRE 2014 - TABLEAU
COMPLEMENTAIRE AU 2 SEPTEMBRE
2014 DES DELEGUES SENATORIAUX
DRESSE CONFORMEMENT AUX
PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE R 146 DU
CODE ELECTORAL

DEPARTEMENT DU CALVADOS

**ELECTIONS SENATORIALES
DU 28 SEPTEMBRE 2014**

**TABLEAU COMPLEMENTAIRE
AU 2 SEPTEMBRE 2014 DES DELEGUES
SENATORIAUX
DRESSE CONFORMEMENT
AUX PRESCRIPTIONS
DE L'ARTICLE R 146
DU CODE ELECTORAL**

MONCEAUX EN BESSIN

Suite à une erreur matérielle de saisie, il convient de lire **M. Gilles ISABELLE** et non Mme Isabelle GILLES.

MOUEN

Suite à l'annulation par le tribunal administratif le 2 juillet 2014 de l'élection des délégués et des suppléants du conseil municipal de la commune, ont été proclamés élus en qualité de délégués et de suppléants :

Mme	FARCY	Annick	Délégué élu
M.	PIGEON	Michael	Délégué élu
Mme	LECELLIER	Sophie	Délégué élu
M.	LEREVEREND	Benoît	Suppléant 1
Mme	MOREAUX	Sophie	Suppléant 2
M.	LOYANT	Jean-Marie	Suppléant 3

OUILLY LE TESSON

Suite à une erreur matérielle de saisie, il convient de lire M. Joël **SOENEN** et non BOENEN.

RIVIERE SAINT SAUVEUR (LA)

Suite à l'annulation par le tribunal administratif le 2 juillet 2014 de l'élection des délégués et des suppléants du conseil municipal de la commune, ont été proclamés élus en qualité de délégués et de suppléants :

M.	LELIEVRE	Pascal	Délégué élu
Mme	BOUKAÏBA	Fabienne	Délégué élu
M.	PELCAT	Philippe	Délégué élu
Mme	SECCHI	Noëlle	Délégué élu
M.	DEPIROU	Didier	Délégué élu
Mme	CAQUELARD	Pascale	Suppléant 1
M.	DESMONTS	Christian	Suppléant 2
Mme	HAREL	Isabelle	Suppléant 3

RUSSY

Suite à une erreur matérielle de saisie il convient de lire **TORCHEUX** et non TORCHAUX.

SAINT ANDRE SUR ORNE

Suite à l'annulation par le tribunal administratif le 2 juillet 2014 de l'élection des délégués et des suppléants du conseil municipal de la commune, ont été proclamés élus en qualité de délégués et de suppléants :

M.	DELBRUEL	CHRISTIAN	Délégué élu
MME	ALEXANDRE	CHRISTIANE	Délégué élu
M.	COUSIN	PIERRE	Délégué élu
MME	JAMES	REGINE	Délégué élu
M.	LENOBLE	PATRICK	Délégué élu
MME	COUSIN	STEPHANIE	Suppléant 1
M.	LIENARD	ETIENNE	Suppléant 2
MME	EUGENE	Christine	Suppléant 3

SAINT ARNOULT

Suite à l'annulation par le tribunal administratif le 2 juillet 2014 de l'élection des délégués et des suppléants du conseil municipal de la commune, ont été proclamés élus en qualité de délégués et de suppléants :

M.	Pedrono	François	Délégué élu
Mme	Nudd Mitchell	Marie-France	Délégué élu
M.	Mandonnet	Philippe	Délégué élu
Mme	Meunier	Martine	Suppléant 1
M.	Gournay	Xavier	Suppléant 2
Mme	Guiffard	Christelle	Suppléant 3

TROUVILLE SUR MER

Suite à l'annulation par le tribunal administratif le 2 juillet 2014 de l'élection des délégués et des suppléants du conseil municipal de la commune, ont été proclamés élus en qualité de délégués et de suppléants :

M.	CARDON	Christian	Délégué élu
Mme	de GAETANO	Sylvie	Délégué élu
M.	ZIVACCO	Richard	Délégué élu
Mme	OUTIN	Jeannine	Délégué élu
M.	MOUSTARDIER	Alexandre	Délégué élu
Mme	CORDIER	Pascale	Délégué élu
M.	REVERT	David	Délégué élu
Mme	POIDEVIN	Dominique	Délégué élu
M.	GUILLET	Emmanuel	Délégué élu
Mme	BLASSEL	Pascale	Délégué élu
M.	ARMANET	Max	Délégué élu
Mme	CHAVAGNE	Delphine	Délégué élu
M.	DUBOIS	Wilfrid	Délégué élu
M.	LEHOT	Régis	Délégué élu
MME	SCHEMLA	Elisabteh	Délégué élu
MME	DUCHANGE	Evelyne	Suppléant 1
M.	AUGER	Jean-Pierre	Suppléant 2
MME	THIMON	Véronica	Suppléant 3
M.	QUENOUILLE	Didier	Suppléant 4
Mme	FRESNAIS	Stéphanie	Suppléant 5

VERS UR MER

Suite à l'annulation par le tribunal administratif le 2 juillet 2014 de l'élection des délégués et des suppléants du conseil municipal de la commune, ont été proclamés élus en qualité de délégués et de suppléants :

M	ONILLON	PHILIPPE	Délégué élu
Mme	ANDRÉ	JACQUELINE	Délégué élu
M	BUSTON	PHILIPPE	Délégué élu
Mme	DEHLINGER	MARIE-CHRISTINE	Délégué élu
Mme	MACHUREY	CECILE	Délégué élu
M	VILGRAIN	JEAN-JACQUES	Suppléant 1
Mme	DECOTIGNIE	CATHERINE	Suppléant 2
M	DESCHAMPS	DANIEL	Suppléant 3

Pour le préfet et par délégation
Le directeur

Fait à CAEN, le 2 septembre 2014



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014244-0014

signé par
Antoine MENDRAS, Président du Tribunal Administratif de Caen

le 01 Septembre 2014

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

DECISION DU 1ER SEPTEMBRE 2014
PORTANT DESIGNATION DU
PRESIDENT DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DES IMPOTS DU
CALVADOS



**DECISION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2014
PRESIDENCE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES IMPOTS DU CALVADOS**

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

VU la loi n° 87-502 du 8 juillet 1987, notamment l'article 1651 du code général des impôts ;

VU le décret n° 87-935 du 8 décembre 1987 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Par délégation, la présidence de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du département du Calvados est assurée par M. Xavier MONDESERT, président, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MONDESERT, par M. Benoît BLONDEL, conseiller.

ARTICLE 2 : La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 3 : Copie de cette décision sera transmise à M. Xavier MONDESERT, à M. Benoît BLONDEL, à l'administrateur général des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados, au préfet du Calvados, notamment pour publication au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Caen, le 1^{er} septembre 2014.

Le Président
du Tribunal Administratif de Caen,

A. MENDRAS